CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2022/26

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 4 avril 2022

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Eure-et-Loir Nature pour l'enlèvement et le transport de cadavres de chauves-souris dans le cadre du suivi réglementaire de l'impact post-installation du parc éolien de Marchéville (28) exploité par la société EDP Renewables.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- Vu la demande de dérogation présentée par Eure-et-Loir Nature en date du 24 février 2022 ;
- Considérant le respect du protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres dans sa version de 2018 ;
- Considérant les objectifs poursuivis en matière d'évaluation de l'impact du parc éolien de Marchéville sur les populations de chauves-souris ;
- Considérant que les cadavres ramassés seront transmis *in fine* au Muséum d'histoire naturelle de Bourges afin d'alimenter les études nationales en cours sur les impacts des parcs éoliens ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un <u>avis favorable</u> sur la demande, <u>sous réserve</u> du ramassage de l'intégralité des cadavres retrouvés.

Le Président du CSRPN,

Philippe MAUBERT